



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
des Pays de la Loire*

Saint Barthélemy d'Anjou, le **- 9 OCT. 2014**

*Unité Territoriale d'Angers
Division Territoriale des Risques Technologiques*

Nos réf. : A114MDT165
Affaire suivie par Marie-Dominique TESSIER
marie-dominique.tessier@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 02.41.33.52.73. – Fax : 02.41.33.52.99.

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

[Charte de l'inspection des installations classées – Extrait]

« *L'inspection des installations classées exerce une mission de police environnementale auprès des établissements industriels et agricoles. Cette mission de service public, définie par la loi, vise à prévenir et à réduire les dangers et les nuisances liés à ces installations afin de protéger les personnes, l'environnement et la santé publique ».*

Objet Société Société GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT (GDE) à ECOUFLANT

Mots-clés transit et traitement de déchets

P.J. 1 projet d'arrêté
1 plan de situation

La Société GDE exploite sur le territoire de la commune d'Ecouflant des installations de transit et traitement de déchets autorisées au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement sous couvert d'un arrêté préfectoral du 13 mai 2005 modifié le 28 juin 2011. La société GDE est également agréée centre VHU : arrêté complémentaire du 28 août 2006 et arrêté renouvellement agrément VHU du 11 décembre 2014.

Par transmission du 22 novembre 2013, complétée le 27 mars 2014, l'exploitant communique au préfet de Maine et Loire un dossier relatif à une demande de modification des conditions d'exploitation relative à la réduction de la quantité de déchets dangereux (batteries) sur le site.

Cette évolution entraîne une modification des stockages que l'exploitant présente dans son dossier et qu'il convient de prendre en compte dans un arrêté préfectoral complémentaire.

Les modifications, non substantielles au sens de l'article R 512-33 du code de l'environnement, conduisent toutefois à modifier certaines prescriptions figurant dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du site.

I – Présentation du dossier du demandeur

1.1 Le demandeur

- **Raison sociale** S.A. GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT
- **Adresse** 5 allée aux Poiriers - ZI Ecouflant 49 000 ECOUFLANT
- **Siège social** Route de Lorguichon – 14 540 ROCQUENCOURT
- **Activité** Transit et traitement de déchets
- **Situation administrative** Arrêté d'autorisation du 13 mai 2005 modifié le 28 juin 2011
Arrêté complémentaire du 28 août 2006
Arrêté renouvellement agrément centre VHU du 11 décembre 2014

1.2 Caractéristiques des installations

La société GDE exploite des installations de transit et traitement de déchets essentiellement de ferrailles et métaux, ainsi que papiers-cartons, bois, plastiques sur le site d'Ecouflant. Elle est également agréée pour la dépollution de véhicules hors d'usage (1900 VHU /an).

Les installations sont visées par les rubriques suivantes :

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime
2712	Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, la surface étant supérieure à 50 m ²	Surface utilisée : 1 650 m ²	A
2713.1	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux ... à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712 : 1. la surface étant supérieure ou égale à 1 000 m ²	Surface utilisée : 1 300 m ²	A
2714.1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 2. supérieur ou égal à 1 000 m ³	papiers/cartons 1 000 m ³ bois 500 m ³ plastiques 60 m ³ pneumatiques 50 m ³ soit 1 700 m ³	A
2718.1	Installation de transit, regroupement ou tri de	50 t de batteries et piles	

	déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719. 1. la quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t		A
2791	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782. la quantité de déchets traités tant supérieure ou égale à 10 t/j	400 t/j de métaux 100 t/j papier/carton soit 500 t/j	A

A: Installation soumise à autorisation

1.3 Situation actuelle

Le site d'une surface de 11 300 m² comprend des aires de tri et transit des différentes catégories de déchets sur des surfaces imperméabilisées d'environ 9 300 m² et des locaux techniques et bureaux d'environ 450 m².

La capacité annuelle de transit du site est de l'ordre de 71 000 t/an dont 44 000 t de ferrailles et métaux. En 2013, environ 14 200 t de déchets ont transité sur le site dont 9 700 t de ferrailles et métaux et 1 608 véhicules hors d'usage ont été dépollués.

1.4 Description du projet

Le dossier de demande de modification des conditions d'exploitation du site porte sur la réduction de la quantité de déchets dangereux transitant sur le site dans une optique de réduction des risques et des coûts. La demande de l'exploitant vise la diminution de la capacité de stockage des batteries de 50 t autorisés à la rubrique 2718 à 40 t.

A la demande de l'inspection, afin de garantir les quantités maximales de 40 t sur site, l'exploitant prévoit la mise en place des mesures suivantes :

- stockage en 3 conteneurs inox 12 t et/ou 40 bac d'1t pour une quantité cumulée de 40 t.
- traçabilité informatique des entrants et déclenchement d'un enlèvement du stock dès 29 t de batteries sur site atteintes.

Lors d'une visite d'inspection du 18 septembre 2014, il a été constaté la présence de deux bennes couvertes étanches inox de 12 t dont une contenait environ 9 t de batteries. L'exploitant a indiqué procéder à des évacuations des batteries dès qu'une benne est quasiment pleine (dernier enlèvement correspondant au bordereau de suivi de déchets de juin 2014 : 8 t). En 2013, 286 t de batteries ont transité sur le site.

II – Avis et proposition de l'inspection des installations classées

Les modifications projetées ont été notifiées au préfet, avant leur réalisation conformément à l'article R 512-33 du code de l'environnement.

L'activité de transit de déchets dangereux est visée à la rubrique 2718, la réduction des quantités de batteries sur le site ne modifie pas le classement de l'installation. Néanmoins, elle permet à l'établissement de ne pas être visée par la directive relative aux émissions industrielles, dite IED, qui encadre les pratiques de

prévention de la pollution industrielle au sein de l'Union européenne, pour ses activités de transit de déchets dangereux.

La diminution de la quantité de déchets dangereux entreposée sur le site est de nature à réduire les impacts et les risques identifiés sur le site dans le dossier initial. Il n'y a pas d'impacts ni de risques supplémentaires.

Au regard des éléments fournis, les modifications projetées ne sont pas substantielles au sens de l'article R.512.33 du code de l'environnement.

L'inspection émet un avis favorable à la demande de réduction de l'activité de transit de déchets dangereux présenté par l'exploitant et propose de l'acter par le projet d'arrêté préfectoral complémentaire ci-joint.

L'inspection des installations classées propose au préfet de Maine et Loire de soumettre le projet de prescriptions complémentaires ci-joint, à l'avis des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Maine et Loire.

REDACTION

L'inspectrice de l'environnement



Marie-Dominique TESSIER

VERIFICATION

L'ingénieur de l'industrie et des mines



Alain SERRET

VALIDATION

Pour le directeur et par délégation,
L'adjoint à la chef de l'unité territoriale d'Angers



Emmanuel PARISOT